

*République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
SOURNIAC - Commune*

Procès-verbal

Le mercredi 01 juillet 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FABRE.

Secrétaire de la séance : Clémence LINES

Présents : Jean-Michel FABRE, Ludovic WARNET, Agnès BADAL, Benoît LOURSEYRE, Jean-Marc GREGOIRE, Stéphanie RUCHAUD, Clémence LINES, Marjory LESCURE-DAPON

Représentés :

Excusés : Josy SOULIER, Antoine BASSET

Absents :

Ordre du jour :

- 1) Procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026
- 2) Convention Hypra Cantal
- 3) Ligne de trésorerie
- 4) Convention d'aide au recrutement - Centre de Gestion
- 5) Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter des délibérations à l'ordre du jour, des éléments urgents demandant délibération ayant été portés à sa connaissance dans l'intervalle :

- Analyse globale et note de synthèse relative au CFU 2025 et au budget 2026

Délibérations du conseil :

1) Procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose que les procès-verbaux soient envoyés par mail aux conseillers municipaux au préalable de leur vote en réunion. Accepté à l'unanimité.

2) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de prestation avec l'association Hypra Cantal (N° DE_038_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de prestation de services annexé à la présente ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les modalités de collaboration et de partenariat avec l'association Hypra Cantal, dont l'objet est l'organisation d'un spectacle au bourg dans le cadre du festival "Les nuits curieuses". Dans ce cadre, il est proposé de confier à ladite association la réalisation de la prestation suivante : cinéma plein air : les nuits curieuses.

Le coût de cette prestation est fixé à un montant de 200 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026. Monsieur le Maire présente les termes de la convention de prestation de services à intervenir entre la commune de Sourniac et l'association Hypra Cantal.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce document.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de la convention de prestation de services à intervenir avec l'association Hypra Cantal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

D'INDIQUER que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026

3) Souscription d'une ligne de trésorerie (N° DE_037_2026)

Monsieur le maire indique à l'assemblée que les factures sont payées quotidiennement en décalage, parfois important pour défaut de trésorerie. En effet, les dotations et recettes diverses sont équivalentes à environ 12 000 € par mois alors que les charges en début d'année notamment peuvent atteindre 21 000 € par mois. Aussi il propose d'assainir les paiements en souscrivant une ligne de trésorerie.

VU l'article L.2122-22 du CGCT

Afin de couvrir les besoins de financements de la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole une ligne de trésorerie de 40 000 € émis aux conditions suivantes :

- Euribor 3M + (marge)0.700%,

- Intérêts payables à trimestres échus,
- Commission d'engagement de 0.20% de 40 000 € soit 80 € pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de souscrire à cette proposition de ligne de trésorerie avec le Crédit agricole pour 40 000 €
CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

4) Accroissement temporaire d'activité - Secrétariat de mairie (N° DE_040_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la secrétaire titulaire, Mme Delphine SOLIA est mutée au 1^{er} septembre 2026 sur une autre collectivité. Il indique que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur les tâches administratives liées au secrétariat de mairie.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2026., un emploi non permanent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs dont la durée hebdomadaire de service sera de 16h hebdomadaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs pour effectuer les missions liées au secrétariat de mairie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 16h hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à un indice brut compris sur les grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

5) Création du poste de secrétaire générale de mairie (N° DE_039_2026)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée, La création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps non complet (16/35ème) à compter du 1er août 2026, pour instruction et mises en œuvre des décisions municipales, préparation et suivi du Conseil Municipal (présence aux réunions, rédaction des délibérations), préparation des documents budgétaires, passation et suivi des marchés, rédaction courriers, assurer une veille juridique et réglementaire, gestion et suivi de l'urbanisme (bonne connaissance de la réglementation en matière du droit des sols), maîtrise réglementation élections, gestion du domaine public.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre(s) d'emplois des adjoints administratifs (sauf le grade d'adjoint administratif) et le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération est fixée sur la base d'un indice brut compris sur les grilles indiciaires des cadres d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6) Aide au recrutement - Convention avec le Centre de Gestion (N° DE_041_2026)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ d'un adjoint administratif. Il convient de procéder dès maintenant au lancement de la procédure de recrutement de son remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette démarche au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (CDG 15) dont le savoir-faire en la matière représente un avantage pour ce type de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le recours et l'utilisation de la mission d'aide au recrutement du CDG 15 pour le

remplacement d'un adjoint administratif ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le CDG 15 ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette procédure.

7) Questions diverses

- Mutation de Delphine SOLIA
- Projet de marquage au sol de la D38 - solutions pour faire ralentir les usagers
- Réévaluation des taxes foncières : le Maire propose de laisser l'État agir
- Attribution de la subvention du Fonds Cantal Solidaire pour le bâtiment multifonction
- 11 juillet : Nuits curieuses - Organisation
- Agnès BADAL demande la création d'un registre des personnes fragiles

Jean-Michel FABRE
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. M. Fabre', written over a horizontal line.

Clémence LINES
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Lines', written over a horizontal line.